

## Procédure préinscription : activités des vacances D'ÉTÉ 2023 JUILLET ET AOÛT

Service Jeunesse – Mairie Amilly

Pour le bien de tous, merci de bien lire et de respecter cette procédure de préinscription.

Dans le cas contraire, nous refuserons votre mail de demande.

1) **Vendredi 16 juin 2023 à partir de 17h** : Télécharger les programmes des vacances juillet et août et la procédure sur le site de la ville [www.amilly.com](http://www.amilly.com) rubrique « A tout âge » → « jeunesse » → « S'inscrire aux activités des vacances » ou venir le récupérer en format papier au service jeunesse 213 rue de la gare à AMILLY pendant les permanences administratives.

Lien du programme : [www.amilly.com/tout-age/jeunesse-12-20-ans/sinscrire-aux-activites-des-vacances](http://www.amilly.com/tout-age/jeunesse-12-20-ans/sinscrire-aux-activites-des-vacances)

2) Pour faire votre demande :

Envoyez-nous un mail « à partir » du dimanche 18 juin 2023 à 20h30, exclusivement sur l'adresse mail : [mja@amilly45.fr](mailto:mja@amilly45.fr) sur lequel vous préciser : Nom - Prénom - âge et date de naissance + les lettres (avec ordre de préférence) et numéros des activités choisies. Pour les frères et sœurs, faire les demandes dans le même mail en distinguant bien les différents enfants. Faire les demandes de juillet et août dans le même mail en faisant bien la distinction des 2 mois.

- ⇒ Les demandes sont classées par ordre des arrivées. Les places sont limitées.
- ⇒ Les adhérents NON AMILLOIS doivent envoyer leur demande à partir du lundi 19 juin 2023 à 8h00.
- ⇒ Tout mail envoyé avant cette heure ne sera pas pris en compte (heure atomique de notre ordinateur faisant foi).

3) Le service jeunesse traite votre demande et vous répond quelques jours plus tard en vous confirmant les activités retenues et le montant à régler en cas d'activités payantes.

4) Pour validation définitive des inscriptions : venir au service jusqu'à 5 jours avant le début des vacances, soit le mercredi 5 juillet DERNIER DÉLAI

- rapporter les autorisations parentales complétées et signées (1 pour juillet et 1 pour août).

- payer les activités => Paiement : chèque à l'ordre de « Régie Jeunesse Amilly » ou en espèces avec l'appoint.

5) Activités « nautiques » : si votre enfant a choisi des activités « nautiques » : voile + paddle ou kayak ou télési nautique, votre enfant devra être en possession d'un test de natation OBLIGATOIREMENT.

Nous avons conservé les tests de natation pour les jeunes l'ayant passé les années précédentes.

Pour les jeunes n'ayant pas le test nous vous proposons :

- 1 créneau à la piscine d'Amilly le mercredi 28 juin ou le mercredi 5 juillet à 18h15 (nous vous enverrons un mail d'inscription ultérieurement)
- OU votre enfant peut se rendre à la piscine sur un créneau d'ouverture au public de manière gratuite en précisant à l'accueil que c'est pour les activités de la MJA.

**IMPORTANT !**

Nous déclinons toute responsabilité quant à d'éventuels dysfonctionnements survenus avec vos opérateurs internet lors de vos envois. Seul le fonctionnement de notre serveur fait foi.

N'envoyer qu'une seule demande pour éviter toute confusion.

En cas de rajout d'activités, préciser : « deuxième ou troisième demande » et noter uniquement les nouveaux numéros d'activités demandés. Surtout ne pas renoter les numéros des demandes précédentes cela est source d'erreur.

Si après avoir envoyé votre demande de préinscription aux activités, vous vous désistez à AU MOINS 2 activités, cette demande perdra automatiquement sa place initiale dans l'ordre des arrivées. Celle-ci sera reclassée à une nouvelle place qui sera déterminée en fonction du jour et de l'heure de votre désistement (sauf motif valable avec présentation d'un certificat).

Le fait par exemple de nous indiquer, comme motif, que vous partez en vacances, ne constitue pas un motif valable.

Remboursement d'activités payantes : uniquement sur présentation d'un certificat (médical ...) avec obligation de prévenir à l'avance.

En cas d'absence non prévenue, il sera demandé aux familles concernées le remboursement du coût réel de l'activité (billet d'entrée ...) qui aura été payée à l'avance par la ville d'Amilly.

L'équipe pédagogique